

Article L425-1 du Code de la consommation - Exigences relatives aux drones

Date de mise à jour : 27 Février 2023

Notre analyse

Une notice d'information est fournie avec les emballages des drones et de leurs pièces détachées par les fabricants, importateurs et vendeurs d'occasion de ces produits.

Le contenu de la notice est défini par le décret n°2019-348 du 19 avril 2019 et par un arrêté du 19 avril 2019 tous deux relatifs au contenu de la notice d'information fournie avec les emballages des aéronefs civils circulant sans personne à bord et de leurs pièces détachées.

Un modèle de cette notice, qui peut être utilisé dans l'état, est disponible sur le portail DGAC du site du ministère de la Transition Ecologique ([lien vers le modèle](#)).

Article L425-1 du Code de la consommation - Exigences relatives aux drones

Les fabricants ou importateurs d'aéronefs circulant sans équipage à bord incluent dans les emballages de leurs produits ainsi que dans les emballages de leurs pièces détachées une notice d'information relative à l'usage de ces aéronefs. Cette notice rappelle les principes et les règles à respecter pour utiliser ces appareils en conformité avec la législation et la réglementation applicables.

L'obligation définie au premier alinéa s'impose au vendeur d'un aéronef d'occasion.

Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Exploitation de drones en catégorie ouverte, Ministère en charge de l'écologie

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Exploitation de drones en catégorie spécifique, Ministère en charge de l'écologie

Cliquez ici pour accéder à cet outil